

CPES ÉCONOMIE ET SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR.E

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	CPES ÉCONOMIE ET SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR.E
PARCOURS-TYPE	- Parcours Économie - Parcours Sciences pour l'ingénieur.e
NIVEAU(X)	☒ 1 ^{ère} année ☒ 2 ^{ème} année ☒ 3 ^{ème} année
DOMAINE	☒ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☒ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☒ présentiel ☐ distanciel ☐ hybride

RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : M. Nicolas MOREAU, nicolas.moreau@univ-reunion.fr, RP parcours économie. M. Pierre-Olivier LUCAS DE PESLOUAN, po.lucasdepeslouan@univ-reunion.fr, RP parcours SPI. GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : M. Pascal PAYET, pascal.payet@univ-reunion.fr, parcours économie. Mme. Brigitte LEGER - brigitte.leger@univ-reunion.fr, parcours SPI
-----------------------------	--

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant

Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)

Le CPES est une formation sélective. Son nombre de places est limité à 24 par promotion. A la fin du premier semestre, les étudiantes et les étudiants du CPES font le choix entre le parcours Économie et le parcours Sciences pour l'ingénieur. Le premier semestre est commun aux deux parcours.

Admission en première année :

Les personnes souhaitant suivre la formation dispensée dans le cadre du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e doivent candidater *via* le portail accessible à l'adresse suivante : <https://www.parcoursup.fr/>.

Les candidats au CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e sont sélectionnés par la commission d'examen des vœux dans Parcoursup selon les modalités définies par l'Université. Le référent « CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e » de l'UFR Droit et Économie (ci-après « UFR DE ») et le référent « CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e » de l'UFR Sciences et Technologie (ci-après « UFR ST ») participe à tous les travaux de sélection de cette commission constituée pour moitié au moins d'enseignants-chercheurs de l'Université de La Réunion.

Pour les candidates et les candidats qui souhaitent se réorienter au second semestre de la première année en CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e, l'inscription reste possible après validation de la candidature par la commission de Validation des Études, Expériences Professionnelles ou Acquis Personnels

(VAPP) du CPES. Cette commission est présidée par un professeur des universités sauf dérogation décidée après avis du Conseil académique. Elle comprend au moins deux enseignants-chercheurs de la formation et un enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue. Les modalités précises de désignation des membres et les règles de fonctionnement de la commission de VAPP sont votées chaque année en commission de la formation et de la vie universitaire.

Admission en deuxième année :

Pour les étudiants de première année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Économie, l'accès à la deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Économie est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la première année.

Pour les étudiants de première année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Sciences pour l'Ingénieur, l'accès à la deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Sciences pour l'Ingénieur est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la première année.

Les demandes de changement de parcours entre la première année et la deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e sont examinées par la commission de VAPP du CPES.

Pour les candidates et les candidats à l'inscription en deuxième année qui ne sont pas inscrits en première année de CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e, l'inscription reste possible après validation de la candidature par la commission de VAPP du CPES.

Admission en troisième année :

Pour les étudiants de deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Économie, l'accès à la troisième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Économie est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la deuxième année.

Pour les étudiants de deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Sciences pour l'Ingénieur, l'accès à la troisième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours

	Sciences pour l'Ingénieur est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la deuxième année. Les demandes de changement de parcours entre la deuxième année et la troisième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e sont examinées par la commission de VAPP du CPES. Pour les candidates et les candidats à l'inscription en troisième année qui ne sont pas inscrits en deuxième année de CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e, l'inscription reste possible après validation de la candidature par la commission de VAPP du CPES.
--	--

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Les conditions de scolarité et d'assiduité incluent l'obligation pour chaque étudiant en formation initiale de procéder à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique se fait auprès du service pédagogique de l'UFR concernée, selon le calendrier arrêté par les instances de l'université.
---	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Les étudiantes et étudiants du CPES ne signent pas de contrat pédagogique pour la réussite en licence. Ils bénéficient cependant d'un suivi renforcé. Le tronc commun au premier semestre et le cours commun au second semestre en mathématiques permettent aux étudiants du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e de monter en compétences en mathématiques, et ce quelles que soient les spécialités suivies au lycée. Un niveau faible en mathématiques est en effet un facteur d'échec en première année de licence d'Économie ou de Sciences pour l'ingénieur. Les néo-bacheliers de licence sont également nombreux à connaître des difficultés rédactionnelles. Le CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e donne aux étudiants et étudiantes, en plus de compétences solides dans leur futur domaine de spécialité, des compléments de culture générale et d'argumentations écrites et orales et ce dès le premier semestre. L'objectif est de les "ouvrir aux mondes", de leur permettre progressivement de prendre confiance à l'oral et de mieux structurer leur argumentation. Au niveau pédagogique, l'objectif est d'inciter au travail régulier d'entretenir une dynamique de groupe. Du tutorat individuel et en groupe est mis en place sur les trois années, ainsi que du coaching et du soutien individualisé. Pour maintenir l'esprit « d'équipe » et la cohésion de groupe, des cours communs continuent d'avoir lieu pendant les trois années du cursus, quel que soit le parcours choisi. En compétences disciplinaires, les compétences visées portent sur l'attention à la concentration, l'altruisme et l'intention de l'action, la communication non verbale, la gestion du stress, le travail collaboratif en mode projet.
Types d'aménagement proposés par la formation	- Stage d'art oratoire - Stage d'anglais en immersion - Conférences

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Le CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieure a pour objectif de dépasser le clivage habituel entre classe préparatoire et université en offrant un cursus qui associe enseignements au lycée et à l'université. La formation commence par un semestre de tronc commun qui s'effectue au lycée Lislet Geoffroy. Ce tronc commun vise à renforcer les compétences des étudiants, dont les choix de spécialité au baccalauréat sont variés, en mathématiques, statistiques descriptives, culture générale et anglais tout en proposant un cours d'initiation à l'économie et à l'ingénierie de projets pour la physique. C'est donc en toute connaissance de cause que les étudiant.e.s choisissent à la fin du premier semestre leur parcours de spécialité entre l'économie et les sciences pour l'ingénieur. A partir du deuxième semestre, quel que soit le parcours choisi, les étudiants du CPES continuent d'avoir des cours en commun à tous les semestres (revue de presse, initiation à la sociologie, anglais). Outre les matières disciplinaires, le CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieure met l'accent sur la pluridisciplinarité, l'accompagnement des étudiants et l'acquisition de compétences transversales et socio-comportementales. Des heures sont allouées au tutorat par les enseignants (entretiens, remédiation, khôlles) tandis que les étudiants de la promotion t+1 sont parrains et marraines des étudiants de la promotion t. Des séances de tutorat sont dédiées aux compétences socio-comportementales en lien avec la réussite scolaire et professionnelle (état d'esprit de développement, confiance en soi, méthodes de travail efficaces notamment). La formation est actuellement complétée par un stage d'art oratoire visant à progresser dans la prise de parole en public, est d'un stage d'anglais en immersion « at home ». La mobilité à l'étranger pendant le cursus est encouragée.
----------------------------------	--

	Enfin, la présence d'enseignants de lycée et de classe préparatoire favorise clairement la réussite des étudiants en première année, car elle permet une transition plus fluide entre les études secondaires et les études supérieures. Au total, l'objectif est très clairement de favoriser la réussite des étudiant.e.s par un apprentissage en petit groupe et des approches pédagogiques variées offrant un accompagnement continu et renforcé jusqu'à l'intégration en master d'Économie, de Physique appliquée ou en école.
--	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	Deux par année soit six sur les trois années.
Nombre d'UE	Parcours économie : CPES 1 : 12 au S1 (dont 8 avec ECTS) et 13 au S2 (dont 10 avec ECTS) CPES 2 : 12 au S1 (dont 9 avec ECTS) et 13 au S2 (dont 10 avec ECTS) CPES 3 : 11 au S1 (dont 10 avec ECTS) et 12 au S2 (dont 11 avec ECTS) Parcours sciences pour l'ingénieur : CPES 1 : 12 au S1 (dont 8 avec ECTS) et 13 au S2 (dont 10 avec ECTS) CPES 2 : 12 au S3 (dont 9 avec crédits ECTS) et 13 au S4 (dont 10 avec ECTS) CPES 3 : 10 au S5 (dont 9 avec ECTS) et 11 au S6 (dont 10 avec ECTS)
Volume horaire étudiant de la formation par année	Parcours économie : CPES 1 : 688h CPES 2 : 654h CPES 3 : 656h Parcours sciences pour l'ingénieur : CPES 1 : 693h CPES 2 : 654h CPES 3 : 610h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Les enseignements proposés en CPES sont répartis de la manière suivante : - Les matières dites fondamentales ; - Les matières dites d'approfondissement ou de découverte ; - Les matières dites transversales. A chaque UE correspond un bloc de compétences. <u>Stages</u> Pour effectuer un stage professionnel, l'étudiant a deux possibilités : (1) Stage intégré dans le cursus de formation en troisième année : une note est intégrée dans une UE présente dans la maquette ; (2) Stage hors cursus de formation effectué à son initiative personnelle. Dans ce cas, aucune évaluation n'est prévue. Pour le stage intégré dans le cursus, la grille d'évaluation remplie par le tuteur professionnel servira de base à l'élaboration de la note dans l'UE correspondante. <u>Stage d'anglais</u> Les étudiantes et étudiants du CPES suivent un stage intensif d'anglais obligatoire de trois semaines à la fin du second semestre de la première année. Ce stage donne lieu à la délivrance d'une attestation de niveau. <u>- Lutte contre le plagiat et l'usage excessif de l'IA :</u> Afin de lutter contre le plagiat et l'usage excessif de l'IA, les dossiers, rapports ou autres travaux à rendre sont accompagnés d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. Cet engagement est annexé aux MCCC. Les dossiers, rapports ou autres travaux rendus pourront être soumis à un logiciel anti-plagiat/IA pour analyse. Dans ce cas, un taux de tolérance de 10 % maximum est appliqué. Le non-respect de ce seuil se traduit par des points de pénalité dans la notation finale en fonction du taux effectif indiqué par le logiciel.
--	---

	- Lutte contre la fraude : Pour les examens, seules les calculatrices du niveau collège, non programmables et non connectées, peuvent être autorisées. Toutefois, sur autorisation explicite de l'enseignant, d'autres modèles pourront être autorisés. Les téléphones et les montres sont interdits. Tous les objets connectés (montres, téléphones, lunettes, oreillettes, etc.) sont interdits.
--	---

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Une dispense de droit est accordée aux étudiants salariés sur demande et sur présentation du contrat de travail (avec un minimum de 20h de travail hebdomadaire). La dispense pourra être également accordée dans d'autres cas (étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, étudiants relevant de situations de santé particulières, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants handicapés, artistes et sportifs de haut niveau) mais après un avis favorable du responsable pédagogique de l'année concernée en accord avec le doyen ou vice-doyen concerné. Il est à noter que la dispense de présence aux TDs ou aux TP ne signifie pas la dispense du contenu des TDs ou des TP. En effet, il n'y aura pas une évaluation différenciée pour les étudiants bénéficiant de dispense d'assiduité. L'étudiant adresse sa demande à la direction de la composante dans le mois qui suit le début du semestre.
-----------------------------	---

Modalités et justificatifs d'absence	Certificat médical ou autre attestation en adéquation avec tout événement de nature grave pour justifier l'absence (deuil familial, ...). Ces documents seront à remettre au service de la pédagogie dans les 5 jours suivants le retour de l'étudiant.
--------------------------------------	---

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	
UE Unités d'Enseignement	Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens (ECTS). L'UE est validée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Cf. Annexe 1 MCCC pour la correspondance UE/compétences.
Semestre	Moyenne du semestre supérieure ou égale à 10/20. L'obtention du semestre emporte l'obtention des 30 ECTS correspondants.
Année	Moyenne des semestres supérieure ou égale à 10/20 avec la compensation possible entre les semestres d'une même année de CPES. La validation de l'année de CPES concernée entraîne celle des 60 ECTS qui s'y attachent.
Diplôme	L'obtention du diplôme du CPES Economie et Sciences pour l'Ingénieur.e de l'Université de La Réunion est conditionnée par l'acquisition de 180 ECTS. Validation de chacune des trois années et moyenne des trois années égale ou supérieure à 10. Pour chaque année et pour le diplôme des mentions sont accordées : - une mention Assez bien si la moyenne est égale ou supérieure à 12

	- une mention Bien si la moyenne est égale ou supérieure à 14 - une mention Très Bien si la moyenne est égale ou supérieure à 16
--	---

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	La compensation est applicable entre UE au sein d'un semestre et entre les deux semestres d'une même année de CPES. Dans le cas de la validation d'un semestre, les matières n'ayant pas obtenu la moyenne sont automatiquement acquises grâce au principe de la compensation. Dans le cas de la validation d'un semestre, les matières qui ne sont pas évaluées en contrôle continu intégral ne font pas l'objet d'un rattrapage. Dans le cas de la validation d'un semestre, les matières évaluées en contrôle continu intégral font l'objet d'une seconde chance, quelle que soit la note obtenue à la matière, au semestre et à l'année.
----------------------------------	--

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Les UE dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne ou plus lui sont conservées en cas de redoublement. Tout étudiant inscrit en CPES qui passe les épreuves de rattrapage se voit garder le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue à la première session et celle obtenue à la session de rattrapage. La meilleure des deux notes est celle sur laquelle porte la délibération finale. Tout étudiant inscrit en CPES qui passe les épreuves de seconde chance se voit garder le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue à la première session et celle incluant la note de seconde chance. La meilleure des deux notes est celle sur laquelle porte la délibération finale.
---	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Les convocations sont conformes au RGE. Elles prennent la forme d'un affichage sur le ou les panneaux dédiés à l'information pédagogique des étudiants et d'une notification via l'Environnement numérique de travail (ENT). Tout étudiant qui n'a pas validé son année universitaire en 1^{ère} session est automatiquement convoqué en session de rattrapage pour les matières qui relèvent du contrôle terminal (CT) ou du contrôle continu (CC). Pour les matières en contrôle continu intégral (CCI), la seconde chance est accessible à tous les étudiants, ayant validé ou non la matière. Les dispositions spécifiques figurent dans les MCCC.
--	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☒ OUI ☐ NON Il s'agit de l'obtention d'une seule note à l'issue d'une évaluation ayant lieu après la fin du cours magistral. Une session de rattrapage est prévue en appliquant le principe de la note maximale entre les deux sessions.

	Dans le cas de la validation d'un semestre, les matières n'ayant pas obtenu la moyenne sont automatiquement acquises, grâce au principe de la compensation, et ne font pas l'objet d'un rattrapage.
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON Le contrôle continu (CC) prend la forme de plusieurs évaluations dont aucune n'a un poids supérieur à 50 % dans le calcul de la note globale. Pour le CC, une session de rattrapage est prévue en appliquant le principe de la note maximale entre les deux sessions. Dans le cas de la validation d'un semestre, les matières n'ayant pas obtenu la moyenne sont automatiquement acquises, grâce au principe de la compensation, et ne font pas l'objet d'un rattrapage.
c) Évaluation continue intégrale	☒ OUI ☐ NON Le CCI prend la forme de plusieurs évaluations dont aucune ne compte pour plus de 50 % dans le calcul de la note globale. La seconde chance peut prendre des modalités différentes selon les matières. Elle peut prendre la forme de la seule prise en compte dans le calcul de la note globale à la matière des évaluations pour lesquelles l'étudiant a obtenu les meilleures notes. Elle peut également prendre la forme d'un examen supplémentaire qui se substitue partiellement ou complètement à la note de première session. Le principe de la note maximale est appliqué : entre la note de première session et celle incluant la note de seconde chance, la meilleure des deux notes est conservée.

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	S'agissant des étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante), si accord de l'enseignant(e) et du responsable pédagogique, l'évaluation pourra faire l'objet d'un aménagement (oral à la place d'un écrit ou écrit avec autorisation d'utilisation d'un dictionnaire). L'étudiant pourra également être dispensé de TD.
--	--

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	L'absence à une épreuve sur table ou le défaut de rendu d'un travail parmi ceux exigés est sanctionnée d'un zéro qui minorera la note moyenne à hauteur du coefficient affecté à l'épreuve concernée dans le calcul de la moyenne. Le chargé de TD, avec l'accord de l'enseignant en charge du cours, peut être amené à tenir compte de la situation particulière d'un étudiant (uniquement pour des situations de cas de force majeure, cf. RGE) en compensant l'absence à une épreuve de contrôle continu sous forme d'un autre travail. En tout état de cause l'évaluation finale doit être en adéquation avec le niveau de compétence devant être acquis par l'étudiant dans la matière concernée et ne doit pas entraîner de rupture d'égalité avec les étudiants qui ont satisfait aux exigences du contrat pédagogique.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	L'absence aux évaluations terminales de première session entraîne un zéro qui pourra être compensé en rattrapage dans les matières concernées. En cas d'absence justifiée, la mention ABJ (Absence Justifiée) est portée au relevé de notes mais seul le jury a la possibilité de neutraliser l'épreuve considérée. En cas de non neutralisation, la mention ABJ, tout comme le mention ABI (Absence Injustifiée) correspond à un zéro. Dans le cas de problèmes particuliers rencontrés par l'étudiant, le jury appelé à délibérer en est informé par le gestionnaire pédagogique et le responsable pédagogique afin d'en tenir compte dans sa délibération. Un contrôle de l'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de deux absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non-assidu.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury du CPES est constituée au moins pour moitié d'enseignants-chercheurs. Composée d'au moins quatre (4) membres, elle comprend des enseignants-chercheurs de l'Université participant à la formation parmi lesquels le président de la commission est nommé, ainsi que des enseignants du Lycée ayant contribué aux enseignements. Il statue à la fin du premier semestre pour les résultats du premier semestre. Il statue à la fin du deuxième semestre pour les résultats du deuxième semestre et de l'année. Il statue en session de rattrapage (session 2) pour les résultats de l'année. La validation par le jury du diplôme peut conduire à l'attribution d'une bonification dans la moyenne générale, sur proposition du jury. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus. Lorsque le jury a délibéré, les résultats deviennent définitifs et intangibles, sans préjudice de la correction d'erreurs matérielles. La rectification d'une erreur matérielle est assurée par la scolarité sous la responsabilité du président du jury. <u>Service civique :</u> L'étudiant peut bénéficier, au titre de sa formation sanctionnée par un diplôme national ou d'établissement, d'une reconnaissance des connaissances et compétences acquises en ayant exercé un engagement de service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du Code du service national. <u>Mobilité :</u> Les étudiants ayant suivi une formation dans un autre établissement au titre d'un programme d'échange international et ayant validé leur contrat d'études bénéficient d'une bonification de 0.5 point, à la moyenne générale de chaque semestre, attribuée par le jury.
----------------------------------	---

Réorientation :

L'accès en deuxième année de la Licence Économie-Gestion de l'Université de La Réunion est de droit pour les étudiants de première année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Économie ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la première année.

L'accès en deuxième année de la Licence Sciences pour l'Ingénieur de l'Université de La Réunion est de droit pour les étudiants de première année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Sciences pour l'Ingénieur ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la première année.

L'accès en troisième année de la Licence Économie-Gestion parcours Économie de l'Université de La Réunion est de droit pour les étudiants de deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Économie ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la deuxième année.

L'accès en troisième année de Licence Sciences pour l'Ingénieur est de droit pour les étudiants de deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Sciences pour l'Ingénieur ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la deuxième année.

Pour les étudiants inscrits dans le parcours Économie du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e, l'accès en Licence Sciences pour l'Ingénieur de l'Université de La Réunion est soumis à l'accord de la commission de Validation des Études, Expériences Professionnelles ou Acquis Personnels (VAPP) de la Licence Sciences pour l'Ingénieur. Cette commission est présidée par un professeur des universités sauf dérogation décidée après avis du Conseil académique. Elle comprend au moins deux (2) enseignants-chercheurs de la formation et un (1) enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue. Les modalités précises de désignation des membres et les règles de fonctionnement de la commission de VAPP sont votées chaque année en commission de la formation et de la vie universitaire.

Pour les étudiants inscrits dans le parcours Sciences pour l'Ingénieur du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e, l'accès en Licence Économie-Gestion de l'Université de La Réunion est soumis à l'accord de la commission de Validation des Études, Expériences

	Professionnelles ou Acquis Personnels (VAPP) de la Licence Économie-Gestion. Cette commission pédagogique est présidée par un professeur des universités sauf dérogation décidée après avis du Conseil académique. Elle comprend au moins deux (2) enseignants-chercheurs de la formation et un (1) enseignant-chercheur ayant des activités en matière de formation continue. Les modalités précises de désignation des membres et les règles de fonctionnement de la commission de VAPP sont votées chaque année en commission de la formation et de la vie universitaire.
--	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les résultats sont mis en ligne sur l'ENT de l'établissement. Pour le parcours économie, ils sont également affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans les locaux de l'UFR DE.
---	--

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Possible pour tous les étudiants dont la moyenne annuelle est inférieure à 10.
----------------------------------	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Dispositions pédagogiques particulières

À l'issue des résultats de la 1^{ère} session, les enseignants peuvent mettre en place des DPP relatives à leur matière, avant le début des examens de rattrapage, afin de permettre à l'étudiant d'améliorer ses performances lors de ces rattrapages.

Évaluation des enseignements, de la formation et Conseil de perfectionnement

Le CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e est doté d'un conseil de perfectionnement établi conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master. Il a pour vocation l'évaluation interne de la formation dans une démarche d'amélioration continue, en réunissant des universitaires et des enseignants intervenant dans la formation, des étudiants et des représentants du monde socio-professionnel en lien avec la formation. Le conseil de perfectionnement se réunit une fois par semestre. Avant la tenue du conseil de perfectionnement, les étudiants doivent remplir un questionnaire d'évaluation de la formation et des enseignements.

6.2 Mesures transitoires

Se référer s'il y a lieu au(x) tableau(x) d'équivalence disponible(s) de l'UFR DE ou de l'UFR ST.

ANNEXES

Annexe 1 : MCCC ET MAQUETTE